

GRILLE HORAIRE – TROISIÈME ANNÉE (2019-2020)

NOM :	
PRÉNOM :	
CLASSE EN 2018-2019 :	
LANGUE MODERNE I :	Néerlandais* - Anglais* (* = encerclez votre choix)

FORMATION COMMUNE	
Religion	2
Français	5
Mathématique	5
Géographie	2
Histoire	2
Sciences	3
Education physique	2
Langue moderne I	4
TOTAL	25

- L’horaire minimum légal est de **28 périodes** et il doit comporter une option de base à 4 périodes minimum (latin, langue moderne II, arts d’expression, sciences 5 ou sciences sociales), mais au Collège Saint-Roch, il est vivement conseillé un horaire minimum de 30 périodes.
- La grille horaire doit comporter **32 périodes** hebdomadaires au maximum. Cependant, ce maximum peut être porté à **34 périodes** pour les élèves qui suivent soit : latin & 1 langue mod. **ou** LM I & LM II **ou** Sciences 5.
- On ne peut choisir deux cours figurant sur une même ligne horizontale. En fonction des choix, toutes les combinaisons d’options ne sont pas possibles.
- L’organisation d’une option est fonction du nombre d’élèves ayant fait choix de cette option. Si une option devait ne pas être organisée, les élèves ayant fait choix de cette option seront invités à en choisir une autre.
- L’A.C. « Langue Plus » (qui doit concorder avec la LM1) ne peut être choisie que sur avis favorable du professeur de LM1 de la 2^e année.
- **Tout élève, qui aurait l’intention de quitter le collège au terme de l’année scolaire, est néanmoins tenu d’effectuer un choix, et ce, pour aider le travail de réorientation du conseil de délibération. Il lui est demandé de marquer d’une croix la case suivante : O**

OPTIONS AU CHOIX DE L’ÉLÈVE				
Langue moderne II + 4 Néerlandais * - Anglais * - Allemand *		Grec + 3	
Sciences 5 + 2				
Langue Plus + 1		Informatique + 1		
Latin + 4	Education Artistique : Arts d’expression + 4	Sciences sociales + 4	Education Physique : Sports + 2

* = encerclez le choix de la langue moderne II.

TOTAL GÉNÉRAL :	25 + = périodes
------------------------	-----------------------------

Date	Signature de l’élève	Signature d’un responsable
.....
Conseil d’orientation du Conseil de classe		
.....		
.....		
.....		